

## RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à  
tous les élus et les directeurs généraux

### MISES À JOUR RELATIVES À LA COVID-19 À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

Le ministère des Relations avec les municipalités que des modifications des ordres de santé publique relatifs à la COVID-19 sont entrées en vigueur à **0 h 01 le samedi 28 août 2021** et le resteront jusqu'à leur révocation. Il est possible de consulter les ordres de santé publique en vigueur en accédant au site : [www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html).

Le Manitoba reste au niveau **JAUNE** : **Prudent** dans le système de riposte à la pandémie. Pour obtenir plus de renseignements sur le système de riposte à la pandémie, notamment les plans de réouverture, l'état d'urgence, les vaccins, les aides et les autres ressources pertinentes provinciales et fédérales, veuillez consulter le site : [www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html).

Des renseignements supplémentaires et des directives générales à propos de l'incidence de la COVID-19 sur les activités municipales ont été fournis aux municipalités dans les bulletins précédents. Il est possible de consulter ces bulletins à la page des bulletins sur la COVID-19 sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba : [www.gov.mb.ca/mr/mfas/bulletins.html](http://www.gov.mb.ca/mr/mfas/bulletins.html) (en anglais seulement).

**Remarque** : Le port du masque est requis dans tous les lieux publics intérieurs depuis le 28 août 2021 à 0 h 01.

Tous les autres ordres de santé publique émis le 7 août 2021, indiqués dans le Bulletin 2021-44, restent en vigueur.

Les nouvelles exigences requérant la pleine vaccination des personnes souhaitant participer à certains événements entreront en vigueur le 3 septembre pour toutes les régions de santé, conformément aux ordres de santé publique. Les détails seront diffusés à mesure que les renseignements deviendront disponibles.

Les responsables de la santé publique recommandent aux entreprises et organismes du secteur privé de suivre l'exemple de la Province et d'envisager de rendre la vaccination contre la COVID-19 obligatoire pour leurs employés de première ligne dans le but de protéger leurs clients et leur personnel, et pour réduire la probabilité d'une éclosion dans leurs lieux de travail.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec un agent des services aux municipalités à l'adresse [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca) ou par téléphone au 204 945-2572.

#### AVERTISSEMENT

*Le présent bulletin a pour but de donner de l'information d'ordre général. Pour consulter les ordres de santé publique sur lesquels le bulletin a été fondé, rendez-vous sur : [manitoba.ca/asset\\_library/en/proactive/20212022/orders-soe-08272021.pdf](http://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-08272021.pdf).*